



**Municipalité
de Donneloye**

Tél. 024/433.19.50

E-mail info@donneloye.ch

Donneloye, le 3 juin 2021

Au Conseil Général
de et à
1407 Donneloye

Préavis No. 07/2021

Préavis au Conseil général concernant la modification des statuts du SDIS Jura-Nord Vaudois

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous soumettons, ci-dessous, le préavis concernant la modification des statuts du SDIS Jura-Nord Vaudois.

1. Exposé de la situation

A la suite d'une audite de la Cour des comptes datant de 2016, plusieurs points avaient été mentionnés dont les deux suivants :

Recommandation n°1 - Clarification de la structure organisationnelle • Revoir les statuts afin de s'assurer que le but et les tâches de l'association y soient clairement distingués

Recommandation n° 2 - Respect de la séparation des pouvoirs • Changer la composition du conseil intercommunal pour assurer aussi une représentation des législatifs communaux.

(Le poids de la ville d'Yverdon au niveau directionnel a été remis en question à maintes reprises par les petites communes, dès la création du SDIS en 2013, la majorité yverdonnoise au Codir a fait l'objet de contestations de la part des membres de l'Association).

2. Les modifications d'importances proposées

- L'intégration des Jeunes sapeurs-pompiers (JSP) au sein du SDIS Nord vaudois en but principal
- La Police du feu en but optionnel
- La majorité de la représentation yverdonnoise est supprimée. Le Comité de direction se composera de sept membres, dont trois pour Yverdon-les-Bains, un pour la commune d'Yvonand, un pour les communes de Grandson et de Concise et deux pour toutes les autres communes (art. 19 – anc. 18).

- De même, le CI doit avoir la liberté de choisir librement la Présidence du Codir. De ce fait, la mention comme quoi le président doit être choisi parmi l'un des trois membres yverdonnois est supprimée (art. 20 – anc. 19).
- La contribution supplémentaire de la commune d'Yverdon-les-Bains de CHF 10.00/hab. est abandonnée (art. 38 – anc. 37). Il convient de noter que cela engendrera une augmentation d'environ CHF 5.80 par habitant pour les autres communes membres.

Dès lors que les buts principaux doivent être changés, la révision des statuts est une procédure complète, nécessitant son approbation à l'unanimité des communes membres du SDIS.

Avis de la Municipalité

L'intégration des JSP au sein du SDIS Nord Vaudois nous semble être une bonne solution pour assurer la relève et la pérennité du système pour autant que son coût soit maîtrisé

La Police du feu pourrait être une option intéressante pour certains projets d'envergure

La Municipalité ne comprend pas le lien entre le retrait d'un représentant au CODIR et son désengagement financier en rapport avec l'art. 37.

De plus, une représentation d'un délégué par région DAP et d'un délégué pour Yverdon-les-Bains semblerait pour la Municipalité de Donneloye une représentation plus juste et équilibrée.

La problématique des associations intercommunales est de plus en plus impactante sur les finances communales, par cette augmentation directe et ceci au détriment des engagements pris par la Commune d'Yverdon-les-Bains lors de la création du SDIS selon le préavis de 2011 proposé aux communes.

Pour rappel ci-dessous l'extrait du préavis du 4/2011 de la Municipalité concernant l'adhésion à l'Association intercommunale en matière de défense incendie et de secours :

- *Clef de répartition :*

L'art.37 définit la contribution de chaque commune, sachant que celle d'Yverdon-les-Bains diffère substantiellement en raison de deux facteurs : sa taille critique en fait la principale bénéficiaire potentielle des prestations de l'association et elle dispose des infrastructures les plus lourdes, liées à ses responsabilités de centre régional.

A ce titre, elle verse seule une contribution supplémentaire de base de Fr 10.- par habitant. Le solde du coût de la défense incendie et secours est répartie entre les quarante-six communes y compris Yverdon-les-Bains, selon deux coefficients de pondération : le nombre d'habitants (90%) et le solde (10%) au prorata de la valeur ECA du patrimoine immobilier de chaque commune.

Situation actuelle :

Répartition des charges entre les communes

Art. 37

¹ La Ville d'Yverdon-les-Bains contribue au financement du fonctionnement du SDIS régional, à raison d'un forfait de base de Fr 10.- par habitant. Le solde du coût effectif de fonctionnement sera facturé à toutes les communes signataires, y compris à la Ville d'Yverdon-les-Bains, selon les bases de répartition suivantes : pour le 90% du montant, au prorata du nombre d'habitants ; pour le 10%, au prorata de la valeur du patrimoine immobilier de chaque commune membre de l'association.

² La participation des communes sera facturée durant l'année en cours sur la base du budget. A la clôture des comptes, la participation des communes sera corrigée selon les frais effectifs.

La Ville d'Yverdon-les-Bains met à disposition les prestations de son service des Finances et assume le rôle de commune boursière. Elle établit les décomptes annuels de participation aux frais et s'assure du recouvrement des créances.

Le coût de ces prestations est inclus dans les frais globaux de l'association.

La Municipalité estime que cette situation ne s'est pas modifiée et que la suppression de la contribution supplémentaire de CHF 10.-/habitant pour la Ville d'Yverdon n'est objectivement pas justifiée.

Situation future :

Il est important de signaler que le budget 2021 annonce aussi une augmentation d'importance due au loyer supplémentaire de la nouvelle caserne d'Yverdon-les-Bains ce qui passerait la contribution de Donneloye par habitants de CHF 36.84 pour 2020 à CHF 42.91 sans compter les CHF 5.80 pour palier à la contribution d'Yverdon -les-Bains, ce qui pousserait le coût par habitants pour la Commune de Donneloye à CHF 48.71/hab pour un montant total des charges du SDIS Jura-Nord Vaudois de CHF 3'607'300.--.

Pour rappel, les comptes du SDIS 2013 bouclaient avec des charges de CHF 2'508'569.- soit une augmentation de CHF 1'100'000.- en huit ans.

En conclusion

La Municipalité de Donneloye n'accepte pas les modifications proposées :

3. Décision

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil Général de bien vouloir prendre la décision suivante :

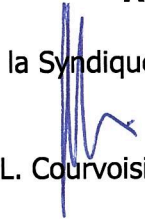
Vu	le préavis municipal et ses annexes
Entendu	le rapport de la Commission des finances et gestion
Attendu	que ce point a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Le Conseil général de Donneloye
décide

De refuser la révision générale des statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois contrairement au préavis du Conseil intercommunal du SDIS régional du Nord vaudois du 26 mars 2021 présenté en annexe.

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

la Syndique		la Boursière
 L. Courvoisier		 F. Gavillet

Annexe : Statuts du SDIS Nord vaudois avec annexes 1 à 4 (version telle que modifiée après ratification par toutes les communes membres)